



0857

NOTE VERBALE

The Permanent Mission of Kingdom of Morocco to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva presents its compliments to the Implementation Support Unit (ISU) of the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction (Ottawa Convention), and has the honour to transmit herewith the **Transparency Report of the Kingdom of Morocco for the year 2024**, submitted on a voluntary basis in accordance with **Article 7 of the Convention**.

While the Kingdom of Morocco is not a State Party to the Convention, it has **voluntarily submitted its national transparency report annually since 2006**, as a demonstration of its commitment to the principles and humanitarian objectives of the Convention.

The Permanent Mission of Morocco would appreciate it if the ISU could ensure that **all transparency reports submitted by the Kingdom of Morocco** are duly reflected and made available on the **country-specific section of the Convention's online platform**.

The Permanent Mission of Kingdom of Morocco to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva avails itself of this opportunity to renew to the Implementation Support Unit (ISU) of the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction the assurances of its highest consideration.



Geneva, 17th April 2025

**Implementation Support Unit (ISU) of the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction
Geneva**

Email: isu@apminebanconvention.org

ROYAUME DU MAROC

RAPPORT ANNUEL VOLONTAIRE DE TRANSPARENCE CONCERNANT LES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7 PARAGRAPHE 2 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION.

CE DOCUMENT COUVRE LA PERIODE ALLANT DU 01-01 AU 31-12-2024.

A-LES MESURES D'APPLICATION NATIONALE

- Loi nationale sur les explosifs Dahir du 14/01/1914, modifié par le Dahir du 30/06/1934 et l'arrêté ministériel du 30/1/1954.
- Loi nationale antiterroriste N°3-03 en date du 05 juin 2003, sur la production, la possession, le transport ou l'utilisation des armes, des explosifs et des munitions.
- Le Maroc a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, en avril 2009, ce qui confirme son engagement à renforcer le processus de protection et de promotion des droits de Personnes en Situation de Handicap (PSH).
- Le législateur marocain a entrepris des réformes au niveau des dispositions de l'article 106 du Code des Obligations et Contrats, conformément à la Loi 04-19, en date du 08 février 2019, portant sur l'extension du délai de prescription concernant la poursuite en justice pour demander l'indemnisation des dégâts subis par les victimes de mines anti-personnel passant de cinq (05) ans à partir de la notification des dégâts et de qui est responsable, et à 20 ans à partir de la date effective du dégâts
- La loi 110.14 instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n°17-99 portant code des assurances, a été adoptée en 2016.
- Dahir n° 1-18-55 du 21 chaoual 1439 portant promulgation de la loi n° 22-16 portant réglementation des produits explosifs à usage civil, des artifices de divertissement et des matériels contenant des substances pyrotechniques.
- Dahir n° 1-20-70 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) portant promulgation de la loi n° 10-20 relative aux matériels et équipements de défense et de sécurité, aux armes et aux munitions et son Décret d'application n° 2-21-405 du 15 juillet 2021.
- Dahir n° 1-22-80 du 18 joumada I 1444 (13 décembre 2022) portant promulgation de la loi 21-86 relative aux armes à feu, leurs pièces, éléments, accessoires et munitions.
- Loi-cadre n° 97-13 relative à la protection et la promotion des droits de personnes en situation d'handicap.

B-LE STOCK DES MINES ANTIPERSONNEL

- Le Maroc ne dispose pas de stocks de mines antipersonnel.

C-LES MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES A DES FINS AUTORISEES

- Les mines antipersonnel conservées par le Royaume du Maroc sont celles destinées à la formation des unités du Génie et des unités toutes armes.
- Les institutions autorisées à retenir ces mines inertes sont :
 - Les écoles militaires ;
 - Les centres d'instruction.
- Ces mines conservées pour la formation n'ont jamais fait l'objet de transfert à une autre partie ou à un autre but quelconque.

D-ZONES MINEES OU SUSPECTES DE CONTENIR DES MINES ANTIPERSONNEL

- **Zones connues pour une présence de mines : inchangé**
- **Zone suspectes : inchangé**
- **Mines et Restes Explosifs de Guerres neutralisés et détruits :**
Dans le cadre des opérations de dépollution, visant à assainir la totalité du territoire national, le bilan des mines et des Restes Explosifs de Guerre, découverts et détruits sur place au cours de la période considérée (01-01-2024 au 31-12-2024), s'établit comme suit :
 - **40** Mines antipersonnel ;
 - **63** Mines antichars ;
 - **142** Reste d'Explosifs de Guerre (REG) ;
 - Superficie dépolluée est de l'ordre de **158,48 Km²**.
- Destructions des REG : programmées en fonction de la découverte d'engins explosifs.
- Localisation des sites de destruction sur le lieu de la découverte
- Méthode destruction sur place par des spécialistes.
- Normes usuelles en matière de sécurité et de protection de l'environnement : respectées.

E-LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES ANTIPERSONNEL

- Aucune information n'est à rapporter en l'absence d'un stock de mines antipersonnel.

F-RECONVERSION OU MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL

- Le Maroc n'a jamais produit de mines antipersonnel.

G-ASSISTANCE AUX VICTIMES

❖ **G1 : Statistiques des victimes :**

En dépit de ces efforts, le Maroc continue de déplorer des victimes d'incident de mines terrestres et de REG. A ce titre, **2771 victimes**, dont **826 décès**, ont été enregistrées dans la zone du Royaume **durant la période de 1975 au 31-12-2024**.ces pertes sont dues essentiellement aux mines et dispositifs piégés posés par les séparatistes du Polisario d'une manière anarchique (sans plans ni repères).

VICTIMES ENREGISTREES AU COURS DE L'ANNEE 2024	
DECEDEES	03
BLESSEES	08
TOTAL	11

❖ G2 : Renseignements complémentaires sur l'assistance aux victimes :

- Les victimes des mines terrestres (A/P et A/C) et des Restes Explosifs de Guerre (REG) reçoivent les soins d'urgence sur place et sont par la suite conditionnées et évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces armées Royales sur les centres hospitaliers les plus proches où elles sont totalement prises en charge.
- Les autorités marocaines compétentes prennent en charge avec célérité les personnes victimes d'incidents de mines antipersonnel afin de préserver les fonctions vitales et fonctionnelles, initialement dans les différentes structures du réseau intégré des soins des urgences médicales, en respectant la filière de soins, selon le degré de gravité des lésions.
- Les victimes des mines et REG reçoivent des soins d'urgences sur place et sont évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces Armées Royales sur les centres hospitaliers les plus proches où elles sont totalement prises en charge.
- Après stabilisation du pronostic vital, la prise en charge se fait dans les services de chirurgies Traumatologie-Orthopédie pour conservation du pronostic fonctionnel, et complétée par la rééducation physique et la pose de prothèse si besoin et lorsque le centre d'appareillage orthopédique est disponible dans la Région.
- A noter que les délégations provinciales des Provinces de Sud participent aux actions de sensibilisation menées par la société civile, notamment, le Croissant Rouge Marocain pour la sensibilisation des populations locales (les nomades et les éleveurs de dromadaires) sur le risque des mines.
- Le CRM mène des actions, en coordination avec le CICR, portant notamment sur la prise en charge médicale et le soutien psychosocial des victimes de mines.
- Les Départements ministériels de l'Intérieur et de la Santé des trois régions du Sahara marocain contribuent pleinement dans le cadre de la prise en charge et des actions de sensibilisation
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH, le Maroc a mis en place, au niveau local, des Centres d'Orientation et d'Assistance des personnes en situation d'Handicap (COAPH).
- Dans les Régions du Sud, 10 COAPH sont opérationnels. Ils ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes en situation d'handicap dont certains sont victimes de mines antipersonnel, et leurs familles vers les services pertinents au regard de leurs situations et demandes de donner accès aux prestations de protection sociale notamment celles du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale
- Le Royaume du Maroc assure l'indemnisation de toutes les victimes de mines terrestres et REG, dont l'incident est survenu sur le territoire marocain, mêmes si les mines responsables de cet incident ont été posées par les ennemies de l'intégrité territoriale du Maroc.
- Le Comité de contentieux a donné une suite favorable, dans le cadre de la procédure à l'amiable, aux demandes d'indemnisation concernant **269 victimes**. En outre, **419 victimes** (comprenant notamment les membres de famille et les ayants droit) ont été effectivement indemnisées, avec une enveloppe budgétaire de **26.269623,73 Dirhams à cet effet**. Afin d'évaluer et fixer les indemnisations, ledit Comité fait appel à l'expertise des hôpitaux militaires relevant de l'Administration de la Défense Nationale, pour les dégâts humains physiques, tandis que les dégâts matériels sont évalués par un Bureau d'expertise délégué par le Comité.
- Au niveau judiciaire, les tribunaux administratifs sont les instances compétentes en matière de demande d'indemnisation des dégâts infligés aux victimes de mines terrestres et des REG. A ce titre, **115 dossiers** ont été jugés définitivement en faveur des victimes et ce, **de 2015 jusqu'au 31/12/2024**.
- Procédures entreprises suite à un incident provoqué par une mine antipersonnel : Il résulte de chaque explosion de mine antipersonnel sur le territoire marocain, l'ouverture d'une enquête judiciaire, sous la supervision du Parquet Général, afin de déterminer les responsabilités et de prendre les dispositions légales adéquates à l'issue du résultat de l'enquête judiciaire.

❖ G3 : Renseignements sur la sensibilisation :

- Les Forces Armées Royales jouent un rôle capital dans la sensibilisation de la population sur les risques liés aux engins explosifs Des campagnes de sensibilisation sur les risques des mines sont organisées en liaison avec les autorités locales, au profit de la population des Provinces du Sud du Royaume
- Par ailleurs, le Croissant Rouge Marocain (CRM) mène, en coordination avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR) plusieurs activités d'éducation aux risques des mines et REG, au niveau des Provinces du Sud du Royaume. Il s'agit des Provinces du Sud du Royaume sur l'éducation aux risques el REG campagnes de sensibilisation contre le danger des mines et la formation des volontaires du CRM et de ses branches des
- Dans le cadre de son projet Action humanitaire contre les mines, le CRM mène également depuis l'année 2008, en partenariat avec le CICR des campagnes d'éducation et de sensibilisations aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain Ces campagnes ont ciblé toutes les catégories de la population dans différents lieux (nomades, usagers de la route, bergers, élèves des établissements scolaires, employés de la société Phosboucraa, vendeurs de ferrailles et population des communes rurales).
- C'est ainsi qu'en **2024** le bilan du CRM en la matière se présente comme suit :
 - **Education et sensibilisation de la population :**
 - ✓ **Un total de 15 262 personnes** ont bénéficié des séances d'éducation et sensibilisation, dont :
 - 47,70% de femmes ;
 - 46,30% sont âgées de moins de 18 ans ;
 - 64,61% dans le milieu rural ;
 - 35,39% dans le milieu urbain ;
 - ✓ Une formation de **18 formateurs organisée par le CRM et animée par le CICR a eu lieu à Dakhla du 05 au 07 novembre 2024** sur la sensibilisation aux risques des mines et REG et les comportements les plus surs aussi une formation des volontaires sur le même sujet a été tenue au profit de **90 volontaires** issus de la région ;
 - Renforcement des capacités de **90** professionnels de la santé aux premiers secours et aux interventions immédiates au niveau des régions contenant des mines anti-personnel ;
 - Renforcement des compétences des **120** professionnels de la réhabilitation particulièrement la prise en charge des amputations par la pose de prothèses et des orthèses et la rééducation au profit des médecins physiques et de réadaptation, des orthoprothésistes, des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes ;
 - **Célébration de la Journée Internationale pour la Sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte anti-mines** : En **2024**, cette Journée Internationale a été célébrée dans toutes les provinces du sud du Royaume ;
 - En outre, des efforts ont été déployés et des campagnes de sensibilisation ont été médiatisés au niveau des provinces du sud du Royaume, a travers les chaînes de télévision nationales, la chaîne de télévision régionale de Laayoune, la presse électronique locale, les réseaux sociaux et la société civile pour prévenir et limiter les dégâts d'explosion de mines, il s'agit de :
 - ✓ **42 actions** de sensibilisation au niveau des provinces du sud du Royaume :
 - **13 au niveau de la province d'Oued Eddahab ;**
 - **3 au niveau de la province d'Assa-Zag ;**
 - **3 au niveau de Tarfaya ;**
 - **4 au niveau d'Es-Semara ;**
 - **1 au niveau de la province de Boujdour**
 - **18 au niveau de la province de Lâayoune.**
 - ✓ Au niveau de la province d'Aousserd, une (01) action de sensibilisation a été menée par le Centre Euro-méditerranéen pour le Suivi des Risques de Mines.

H-COOPÉRATION ET ASSISTANCE

Les Forces Armées Royales participent activement aux différentes rencontres consacrées à la lutte anti-mines et entretiennent des liens étroits de coopération avec les différents acteurs nationaux et internationaux dans ce domaine. Parmi les activités enregistrées au depuis **le 01.01.2024 jusqu'au 31 décembre 2024** figurent :

- Participation des Forces Armées Royales à des formations sur la neutralisation des engins explosifs « EOD » niveaux II et III, organisées à l'Unité de Secours et Sauvetage (USS) du 15.01 au 31.12.2024 (Phase Théorique et Pratique).
- Participation au 2ème atelier de travail pour l'élaboration du Manuel des Unités militaires sur la neutralisation des explosives et munitions (EOD), tenu en Suisse du 12 au 16 février 2024 ;
- Participation à la 5ème Conférence d'Examen des Etats Parties à la Convention d'Ottawa (25-19 novembre 2024 à Siem Reap au Cambodge) ;
- Participation à la 28ème Réunion internationale des Directeurs Nationaux de l'Action Anti-Mines et des Conseillers de l'ONU « NDM-UN28 » (09-11 avril 2025 à Genève).

Il y a lieu de signaler que **le Centre Instruction du Génie et d'Unité de Secours et de Sauvetage relevant les Forces Armées Royales** reçoit chaque année **un nombre important de cadres officiers et sous-officiers) des pays mères et amis, pour suivre des formations relatives aux activités de déminage et dépollution.**